

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 A 19H30

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2026

II. DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par Le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par Le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection municipale,

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

de fixer à 5 le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au Conseil d'Administration du CCAS

Sont élus, la liste des membres suivants : Annabelle Le Roux, Marie-Paule Le Tallec, Sylvie Viennet, Yoann Hercouët, Sandra Flouriot

Vote

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

III. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT POUR L'ASSOCIATION TREGOR SOLIDARITÉ

L'association Trégor-Solidarités (ATS) existe depuis 2020, elle est issue de la modification des statuts de l'ancien comité cantonal de Tréguier afin que son périmètre d'action couvre le territoire de Lannion Trégor Solidarités (LTS). Elle a pour but, notamment, de concourir à la réflexion sur le maintien à domicile, être une instance de partage et d'échanges sur les besoins identifiés à l'échelle de LTC, assurer la représentation des différents acteurs et usagers dans le développement de l'aide à domicile, et être un membre actif de Lannion Trégor Solidarités.

Conformément aux statuts de l'ATS, afin de constituer le collège 1 de l'association, composé d'élus de chaque commune, il nous est demandé de nommer un élu titulaire et un élu suppléant.

Le collège 2 sera composé de représentants des usagers et des partenaires.

Madame Le Maire propose de nommer :

Titulaire : Annabelle Le Roux

Suppléant : Marie-Paule Le Tallec

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

DE NOMMER : Titulaire : Annabelle Le Roux

Suppléant : Marie-Paule Le Tallec

Vote

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

I. TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Conformément à l'article L5211-9-2 III du CGCT, l'installation du nouvel exécutif communautaire à la date du 09 avril 2026 a rouvert la période de 6 mois au terme de laquelle Le Président de la Communauté d'agglomération deviendra titulaire de certains pouvoirs de police à défaut d'opposition des maires. En effet, l'exercice de certaines compétences par les communautés entraîne le transfert de pouvoir de police administrative spéciale. Sont concernés les pouvoirs de police spéciale en matière de :

- ✓ Collecte des déchets,
- ✓ D'assainissement,
- ✓ D'aires d'accueil et de terrains des gens du voyage,
- ✓ De circulation et de stationnement,
- ✓ D'autorisation de stationnement des taxis,
- ✓ D'habitat indigne,
- ✓ De publicité

Dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police, Le Maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir. Il notifie son opposition au Président de l'EPCI.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'AUTORISER Le Maire à signer l'arrêté refusant le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

Vote

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

II. PRÉSENTATION DES COMMISSIONS LTC

Pour l'étude des dossiers qui lui sont soumis et la préparation des décisions qui lui incombent le Conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques.

Le nombre, le périmètre et la composition des commissions sont fixés par délibération du Conseil communautaire. Les commissions peuvent comprendre des conseillers communautaires et des conseillers municipaux désignés par Le Maire ou le conseil municipal.

Les commissions sont un lieu d'information, d'échanges, de réflexions, de propositions et d'orientations pour tous les sujets qui touchent à leur domaine d'intervention.

Six commissions ont été mises en place :

- ✓ Commission 1 : Administration générale, finances, dialogue territorial, égalité femmes-hommes
- ✓ Commission 2 : Attractivité économique, enseignement supérieur, recherche, numérique –
- ✓ Commission 3 : Mobilités, Voirie et énergie – **Yves Le Jeune**
- ✓ Commission 4 : Environnement, grand cycle de l'eau et transition agro-écologique – **Sandra Flouriot**
- ✓ Commission 5 : Culture, patrimoine et équipements sportifs – **Laurence Guilloux**
- ✓ Commission 6 : Aménagement, urbanisme, habitat, logement social - **Anthony Rolland**
- ✓ Commission du CIAS – **Annabelle Le Roux**

Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux si certains d'entre eux seraient intéressés pour intégrer une de ces commissions (en jaune ci-dessus). Chaque pôle désignant désormais les membres des commissions, un retour si retenu ou pas sera fait à chacun des conseillers.

III. PRÉSENTATION D'OUTILS DE COMMUNICATION

Anthony ROLLAND, Adjoint aux finances, aux affaires scolaires et à la communication présente différentes applications de gestion relation citoyen (GRC)

- ✓ Les intérêts d'une application GRC :
 - Actualité de la commune en temps réel,
 - Communication simple et efficace,
 - Canal différent / complémentaire au site internet et au journal municipal,
 - Gratuit pour les habitants
 - Gratuit pour les commerces/commerçants
 - 3 principaux sur le marché

Vous trouverez les éléments de comparaison des trois applications disponibles sur la page suivante.

Madame Le Maire, propose de faire le choix d'une application parmi les trois proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CHOISIR** l'application **Mon Village**
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Vote

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

	Mon Village	IntraMuros	PanneauPocket
Intégration Journal Municipal		Oui	
Alertes Evènement Type tempête	module intégré -- PCS	alertes majeurs	module PCS
Notification appli activable par l'auteur		oui	
Article ajouté par Pc ou mobile		Pc -mobile - tablette	
auteurs multiples	plusieurs accès configurables	plusieurs accès configurable - pas de limite	plusieurs accès configurables
administrateurs multiples			
sondages		Oui	
Publication documents officiels		Oui	
programmation des publications		Oui	
lien vers site internet	Oui	Oui, sur tuile	Oui, sur tuile
lien vers infocale	Oui	non	non
publication vers site internet : doublon de saisie	Oui, paramétré par l'équipe Mon Village	non, sauf si site IntraMuros . Solution: widget sur site en actu	oui, avec des widgets
page dédiée aux associations : update par l'asso/artisans	oui, modération par l'appli selon charte décidée ensemble	modérateur: admin mairie	modérateur: admin mairie ou autonome
Noms / annuaire des numéros utiles	oui	oui	oui
inscription partenaire	par l'appli, la mairie valide- intégration par l'équipe de MV	fiche créée par la Mairie - modifiable par l'asso	par la mairie
lien Enedis	Oui, en direct par Enedis	NC	NC
panneau lumineux	Non	Option a 65/100€	Oui
signalement de la population	Oui, avec orientation directe vers services associé selon catégorie	oui vers mail unique	oui vers mail mairie
tarifs année 1	800 HT en investissement	90€TTC	100€ TTC
tarifs année n	700€HT	360€ttc	100€ TTC

IV. CHANGEMENT DES HORAIRES DE GARDERIE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LANVELLEC

Suivant l'article D521-10 du code de l'éducation, la durée minimale de la pause méridienne doit être de 1h30. Depuis 1976, la pause méridienne de l'école de Lanvellec est de 1h20.

Dans le cadre du renouvellement de la dérogation à 4.5 jours de classe, la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale) des Côtes d'Armor invite le syndicat des écoles à revoir notre organisation, afin que la durée de pause méridienne de cette école soit respectée.

Les nouveaux horaires pour l'école maternelle de Lanvellec seront :

9h00 – 12h00

13h30 – 16h30

Par conséquent, les horaires de la garderie doivent évoluer désormais les horaires du soir seront :

16h30 – 18h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'AUTORISER ce changement d'horaire de la garderie

DE CHARGER, Madame Le Maire, de le faire appliquer.

Vote

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour information :

Dans cette optique, le service transport de LTC propose de décaler l'ensemble des horaires du soir de 10 minutes à la rentrée de septembre 2026 :

La prise en charge des élèves se ferait à **Lanvellec à 16h30** puis **Plufur 16h42** puis **Tremel 16h52** puis **Plufur 17h00** et enfin dépôt des derniers élèves à **Lanvellec à 17h10**.

Pour rappel, actuellement les horaires sont :

Lanvellec à 16h20 >>>> Plufur 16h32 >>>> Tremel 16h42 >>>> Plufur 16h50 >>>> Lanvellec à 16h58

V. QUESTIONS DIVERSES

1. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

Le Maire propose de définir les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations selon les délégations et l'appartenance aux commissions communales et en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion de temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, gestion de conflits...)

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune (chapitre 65)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VALIDER** les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux, tel que présenté précédemment ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Vote

Pour : **unanimité**

Contre :

Abstention :

2. PROJET D'UNE APPELLATION « COTE DE BRUYERES »

A titre informatif. Le projet reviendra en conseil en septembre.

Christian Jeffroy, Le Maire de Plestin-les-Grèves, nous a interpellé sur le projet de M. Jean-Louis Prigent, habitant de Plestin visant à valoriser le territoire de la Côte de Bruyères.

L'idée serait de faire renaître une appellation utilisée lors de la seconde partie du siècle dernier. Selon M. Jeffroy, cela permettrait de faciliter les échanges et les collaborations entre les différentes communes concernées. Ces communes se trouvent à cheval sur les deux départements du Finistère et des Côtes d'Armor :

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| ✓ Guimaëc | ✓ Ploumilliau |
| ✓ Lanmeur | ✓ Plouzélambre |
| ✓ Lanvellec | ✓ Plufur |
| ✓ Locquirec | ✓ Saint-Michel en Grève |
| ✓ Plouégat-Guérand | ✓ Saint-Jean-du-Doigt |
| ✓ Plouezoc'h | ✓ Trédrez-Locquémeau |
| ✓ Plougasnou | ✓ Tréduder |
| ✓ Ploulec'h | ✓ Trémel |

Concrètement un groupe de travail, constitué d'un ou deux habitants de chaque commune, serait en charge de faire des propositions aux municipalités.

Les objectifs seraient :

- Mieux faire connaître et reconnaître la Côte des Bruyères,
- Bien vivre en Côte des Bruyères,
- Donner envie de venir, accueillir et fidéliser les touristes.

3. SUBVENTIONS

La direction du développement social du département (Fonds d'aides aux jeunes), l'ALVMP et RIMAT nous ont adressé leurs remerciements pour le versement des subventions.